

Manuel d'interprétation de la loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

Chapitre 1

Encadrement légal et réglementaire

Direction du soutien opérationnel
au développement de la main d'œuvre

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| Les publications du Québec..... | 1 |
| Loi sur les compétences et règlements correspondants..... | 2 |
| Autres lois modifiées..... | 3 |

Les Publications du Québec

L'appellation « [Les Publications du Québec](#) » désigne la maison d'édition du gouvernement du Québec.

À titre d'éditeur officiel, elle publie des documents de nature juridique comme la *Gazette officielle du Québec* et les lois et règlements.

Dans le site des Publications du Québec, l'onglet « Lois et règlements » donne accès gratuitement aux textes des lois et des règlements.

Pour accéder aux textes de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (ou « loi sur les compétences ») et des règlements correspondants, il faut choisir l'onglet « Lois et règlements », puis « Recueil des lois et règlements du Québec », et cliquer sur :

- « Liste alphabétique », puis sur la lettre D pour D-8.3 ou pour développement (les lois sont classées selon la première lettre du premier mot significatif de leur titre);
- ou sur « Recherche », puis inscrire le numéro de la loi, soit « D-8.3 », dans la case réservée à cette fin et cliquer sur le bouton « Lancer la recherche », au bas de l'écran.
- Par ailleurs, si vous cherchez le texte d'une loi annuelle, c'est-à-dire sanctionnée pendant l'année en cours, il faut choisir l'onglet « Lois annuelles », puis « Lois du Québec » ou « Recherche ».

L'onglet « Gazette officielle » regroupe l'ensemble des textes publiés dans la *Gazette officielle du Québec* depuis janvier 1996. L'accès à ces textes est gratuit.

Loi sur les compétences et règlements correspondants

Les règlements sont classés par ordre alphanumérique et par numérotation :

- La [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#) (RLRQ, chapitre D-8.3) est entrée en vigueur le 8 juin 2007 et remplace la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, de 1995;
- Le [Règlement sur l'agrément et la déontologie des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 1) est entré en vigueur le 6 septembre 2018;
- Le [Règlement sur les dépenses de formation admissibles](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 3) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996;
- Le [Règlement sur la détermination de la masse salariale](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 4) est entré en vigueur le 10 novembre 2016 et remplace celui de 2004;
- Le [Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 5) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et remplace le Règlement sur les exemptions de l'application de la section II du chapitre II de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, de 1999;
- Le [Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 6) est entré en vigueur le 28 mars 1996. Sa version révisée est entrée en vigueur le 10 novembre 2016;
- Le [Règlement sur les mutuelles de formation](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 7) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et remplace le Règlement sur les organismes collecteurs, de 1997. Sa version révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008;
- Le [Règlement sur les placements du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#) (RLRQ, chapitre D-8.3, r. 7.1) est entré en vigueur le 20 mai 2010 et remplace le Règlement sur les placements du Fonds national de formation de la main-d'œuvre, de 1997.

Autres lois modifiées

La loi sur les compétences est issue du projet de loi n° 5 sanctionné le 8 juin 2007 et intitulé « Loi modifiant la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre et d'autres dispositions législatives ».

En concordance avec la loi sur les compétences, les textes de loi suivants ont été modifiés :

- [Loi sur l'administration financière](#) (RLRQ, chapitre A-6.001);
- [Loi sur l'administration fiscale](#) (RLRQ, chapitre A-6.002) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2011 et remplace la Loi sur le ministère du Revenu;
- [Loi sur le bâtiment](#) (RLRQ, chapitre B-1.1);
- [Loi sur le Centre de services partagés du Québec](#) (RLRQ, chapitre C-8.1.1);
- [Loi sur les décrets de convention collective](#) (RLRQ, chapitre D-2);
- [Loi sur la fonction publique](#) (RLRQ, chapitre F-3.1.1);
- [Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre](#) (RLRQ, chapitre F-5);
- [Loi sur les impôts](#) (RLRQ, chapitre I-3);
- [Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail](#) (RLRQ, chapitre M-15.001);
- [Loi sur les normes du travail](#) (RLRQ, chapitre N-1.1);
- [Loi sur la police](#) (RLRQ, chapitre P-13.1);
- [Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction](#) (RLRQ, chapitre R-20).